

DE_2026_008

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance :

François MOINET

Date de la convocation : 16/03/2026

Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE

Représentés : Joël FOUILLADE représenté par Solange OURCIVAL

Excusés :

Absents :

Objet : Création et composition des commissions municipales

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. (le cas échéant)

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : de créer six commissions municipales, à savoir :

– Commission 1 :	Aménagement communal - Sécurité - Voirie - Travaux - Urbanisme - Assainissement - Bâtiments communaux - Gestion des logements
– Commission 2 :	Vie Associative et Vie locale - Action sociale - Gestion des salles communales et de l'espace public
– Commission 3 :	Communication - Informations municipales
– Commission 4 :	Education (Ecole - Garderie - Cantine -Transport scolaire)
– Commission 5 :	Activité économique - Agriculture - Développement durable
– Commission 6 :	Administration - Gestion - Finances - Personnel

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Commission 1 : Aménagement communal - Sécurité - Voirie - Travaux - Urbanisme - Assainissement - Bâtiments communaux - Gestion des logements

• Responsables de la commission :	– Jean-Yves GOILLON
	– Didier FAUREL
• Les membres :	– L'ensemble des membres du Conseil municipal

- Commission 2 : Vie Associative et Vie locale - Action sociale - Gestion des salles communales et de l'espace public

• Responsables de la commission :	– Benoît CHASTANET
	– Maryse SIGNOL
• Les membres :	– L'ensemble des membres du Conseil municipal

- Commission 3 : Communication - Informations municipales :

• Responsables de la commission :	– François MOINET
	– Fanny BARIS
	– Clémentine LAVERGNE
• Les membres :	– L'ensemble des membres du Conseil municipal

- Commission 4 : Education (Ecole-Garderie - Cantine -Transport Scolaire)

• Responsables de la commission :	– Marine GENDRE
	– Morgane PODYMA
• Les membres :	– L'ensemble des membres du Conseil municipal

- Commission 5 : Activité économique - Agriculture - Développement durable

• Responsables de la commission :	– Chloé BOURREE
	– Joël FOUILLADE
	– Benoît LABROUE
	– François MOINET
• Les membres :	– L'ensemble des membres du Conseil municipal

- Commission 6 : Administration - Gestion - Finances - Personnel

• Responsables de la commission :	– Marylise GAUCHET
	– Morgane PODYMA
	– Benoît LABROUE
• Les membres :	– L'ensemble des membres du Conseil municipal

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/03/2026

Le secrétaire de séance,
François MOINET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 046-214601189-20260320-DE_2026_008-DE



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..25/03/2026.....

Acte mis en ligne le : ..26/03/2026.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présent délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

